

N° 345

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification du Traité d'entente et d'amitié
entre la République française et la République de Hongrie,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2595, 2688 et T.A. 634.

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie, signé à Paris le 11 septembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.

Le Président,

Signé : HENRI EMMANUELLI.

(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 2595.